

DÉPARTEMENT

HERAULT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents
> h. Comité En exercice
syndical 1

Présents

37 37 19

Date de la convocation

23 09 10

Date d'affichage

23 09 10

Objet de la Délibération

2010-10-11
Programme Leader
ItinéranceEXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc
& Vignobles

Séance du 11 octobre 2010

L'an deux mille dix

Et le onze octobre

à Dix huit heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : MM

F.BARSSE (Bédarieux), JL BARTHES (CdC Orb-Jaur), P.BEZIAT (CdC Lirou-Canal), F.BERTHOMIEU (CdC Lirou-Canal), F.BOUTES (Conseil Général), Y.CASSILI (CdC Monts Orb), N.ETIENNE (Conseil Général), C.FRANCES (CdC Saint-Chinian), F.GALBE (Commune Poujol/Orb), M.GIL (CdC Orb-Taurou), J. HUC (CdC Coteaux & Chateaux), RM.LOSMA (Bédarieux), F.MARTY (CdC Orb Jaur), H.OBIOLS (CdC Lirou et Canal du Midi), M.OLMOS (CdC Minervois), J.PALAYSI (CdC Saint-Chinian) JP.ROUANET (CdC Pays Saint-Ponais), G.ROUDIER (CdC Orb-Taurou), E.VILLANEUVA (CdC Faugères).

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

26 OCT. 2010

SERVICE COURRIER

Acte
après 18/10/100 toire
réfecture
ie 18/10/10
après réfecture

26 OCT. 2010

2010-10-11

Objet : Programme Leader Itinérance

SERVICE COURRIER

Le programme Leader Itinérance accompagne financièrement la mise en place du Schéma Local d'Organisation et de Développement Touristique 2009-2013 (SLODT) du Pays Haut Languedoc et Vignobles, qui se décline en cinq axes stratégiques :

Axe 1 : Fédérer les professionnels du tourisme pour une offre de qualité

Axe 2 : Développer les équipements structurants

Axe 3 : Mutualiser et optimiser les moyens de promotion et de communication touristiques

Axe 4 : L'ingénierie

Axe 5 : La coopération

A ce titre, les opérations suivantes sont proposées au Comité Syndical en vue de leur inscription à la prochaine programmation Leader.

Axe 2 : Développer les équipements structurants

Professionnalisation et mise en réseau des OTSI (Objectif 1)

L'étude sur la structuration de l'offre d'information touristique réalisée en 2007 a mis en évidence la nécessité d'organiser l'accueil et l'information touristique à une échelle territoriale cohérente avec les destinations «Haut Languedoc» et «Vignobles», en termes :

- d'accompagnement coordonné des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives (OTSI) : professionnalisme, qualification, aménagement des locaux,
- de mise en place et de valorisation d'une politique éditoriale globale, avec une gamme complète de documents de promotion touristique et patrimoniale (document d'appel, guides de découvertes, carte touristique, fiche patrimoniale village...) et une charte graphique déclinée sur les deux destinations en cohérence avec la charte graphique départementale.

En référence à cet objectif, les opérations suivantes sont proposées :

a/ Rencontres des OTI

Le Pays se propose de conduire une formation des OTI nouvellement créés, sur le contenu suivant :

- 5 Octobre : Bilan de la saison touristique, réassorts (fonctionnement, délais, documents...), Projet de communication 2011,
- 12 Octobre : Présentation de la démarche Café de Pays et Assiette de Pays
- 21 octobre : Démarche qualité identitaire
- 16 novembre : Etude expertise réseau des sentiers de randonnées du Pays, état des lieux de l'expertise signalétique du Pays, schéma définitif Itinérance
- 2 décembre : Création d'itinéraires patrimoniaux ou thématiques, Construction d'une visite guidée
- 17 février : Outils de communication à destination des touristes (jeux/affiches...)
- 15 mars : Pass-découverte patrimoine
- 31 mars : Pass-découverte nature
- 12 avril : Présentation du pôle d'excellence rurale « Itinérance de l'eau »
- 21 avril : Les entités paysagères et la géologie du Pays

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 11.874,58 € pour lequel un cofinancement Leader de 6.531 € pourrait être sollicité, en complément de l'autofinancement de 5.343,58 €.

b/ Vitrine de Pays

La création d'un espace dédié à la valorisation de la gamme de documents touristiques du Pays, avec des supports spécifiques (communication et mobilier-vitrine), élaborés en concertation avec les OTSI, permet de présenter l'ensemble des éditions et de proposer ainsi une véritable vitrine du Pays, contribuant à la valorisation de l'offre touristique du territoire. Un module vitrine du Pays a déjà été mis à disposition de chaque OTI. Face à la demande du territoire, certains OTI disposant d'antennes, il est proposé de procéder à une nouvelle commande de douze modules supplémentaires.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 18 744.05 € HT pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités, en complément de l'autofinancement (1.434,84 €) :

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| - Leader | 10 309.21 € |
| - Conseil Général de l'Hérault..... | 7 000.00 € |

Structurer un réseau de villages et de pôles structurants (Objectif 3)

La mise en place d'un deuxième contingent de visioguides sur le territoire, sur quatre sites de tourisme patrimonial, viendra compléter la première opération menée par le Pays sur les communes de Capestang, Cessenon-sur-Orb, Murviel-lès-Béziers, Saint-Chinian.

Ces équipements de visioguidage permettent une découverte innovante, ludique et interactive à destination d'un public familial.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 75 251 € HT pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités, en sus de l'autofinancement de 7.521,97 € :

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| - Leader | 41 388.03 € |
| - Conseil Général de l'Hérault..... | 26 341.00 € |

Ces dispositifs sont mis à disposition de la clientèle touristique, *via* les OTI, qui en assurent la gestion selon une convention qui sera passée par le Pays avec la communauté de commune ou la commune et l'OTI, qui prévoit :

- la propriété du matériel,
- les obligations du fournisseur (Pays) et du point de location (OTI),
- les modalités de rémunération du point de location,
- la participation financière de la communauté de communes ou de la commune.

(projet annexé au présent rapport)

Structurer des équipements sportifs, de loisirs et de pleine nature (Objectif 4)

L'engouement pour les pratiques d'activités de pleine nature, confirmé par la forte fréquentation des itinéraires thématiques, atteste des réelles perspectives de développement touristique. Une étude a ainsi été menée pour la création d'un réseau d'itinérance sur le Pays Haut Languedoc et Vignobles afin de mettre en place un maillage d'itinéraires favorisant les modes de déplacement doux et l'interconnexion entre les acteurs du territoire, les sites patrimoniaux, naturels et culturels.

Dans ce contexte, l'un des projets du schéma d'itinérance concerne l'élaboration d'un GR de Pays®; Le GRP est en effet, pour le territoire, un produit adapté à sa richesse et sa diversité patrimoniale et paysagère. Il est donc proposé d'engager l'expertise d'un itinéraire en GR® de Pays (expertise du tracé, définition d'un plan d'équipement signalétique et descriptif technique); cette mission pourrait être confiée au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 39 843.71 € TTC pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| - Leader | 17 530.95 € |
| - Conseil Général de l'Hérault..... | 14 344.00 € |

l'autofinancement s'élevant à 7 968.76 €.

Ce travail vient en complément de l'expertise du réseau de randonnées du Pays, opération déjà programmée afin d'identifier l'état des sentiers et leur viabilité (juridique, technique et touristique) pour mieux appréhender l'offre de randonnées; le Pays se propose de confier cette mission à Hérault Sport dans le cadre d'une convention dont le projet est annexé au rapport.

Axe 3 : Mutualiser et optimiser les moyens de promotion et de communication touristiques

L'opération proposée recouvre les deux objectifs suivants :

- **Promouvoir une communication coordonnée (Objectif 1)**
- **Mettre en œuvre un calendrier d'événements et de rendez-vous (Objectif 2)**

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

26 OCT. 2010

SERVICE COURRIER

Des actions de communications spécifiques sont envisagées : réactualisation des guides pratiques, traduction de la collection des itinéraires patrimoniaux et création du calendrier 2012.

Deux temps forts d'animation sont impulsés par le Pays : «Nos rencontres» et le «Mois du Patrimoine» qui représentent 200 manifestations d'avril à décembre.

«Nos rencontres», temps de partage et de convivialité sont proposées sous forme de quatre balades thématiques (cafés vigneron, balades vigneronnes, balades patrimoine et saveurs du terroir et balades des savoir-faire).

«Le Mois du Patrimoine» se décline autour de quatre entrées thématiques autour de la pierre sèche, des sites des acteurs, les journées européennes du patrimoine, des outils pour le patrimoine.

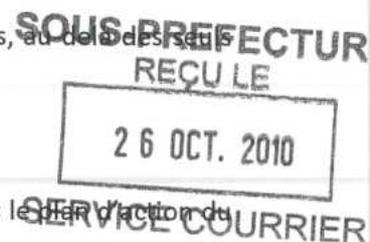
Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 75.420.50 € HT pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

- Conseil Général de l'Hérault..... 9 759.00 €
- LEADER 39 000.00 €

l'autofinancement s'élevant à 26 661.50 €.

Il est rappelé qu'en vertu de l'application tardive par l'Etat du règlement européen CE 1698/2005 Art.71.3, les GALs, considérés comme maîtres d'ouvrage publics, doivent obligatoirement présenter en HT les plans de financement des opérations dont ils assument la maîtrise d'ouvrage : la TVA même non récupérable n'est pas considérée comme une dépense éligible.

Cette disposition s'applique dans Leader/FEADER à tous les maîtres d'ouvrage publics, au delà des seuls GALs.



Axe 5 : Coopération transnationale

Le Pays se propose d'engager la fiche-mesure 7, dédiée à la coopération, inscrite dans le plan d'action du GAL, avec une dotation financière FEADER de l'ordre de 81.000 €.

La première étape de cette coopération s'inscrit dans la procédure dite «De l'idée au projet», qui assure le financement de missions de premiers contacts avec des GALs étrangers, pour la rédaction commune d'un projet de coopération. Le GAL diffusera auprès des unités nationales d'animation Leader italienne et espagnole, ainsi que *via* l'association européenne Leader ELARD et l'Observatoire Rural Européen, un résumé du plan d'actions Itinérance déjà traduit dans ces langues, puis ira à la rencontre des GALs intéressés et potentiellement partenaires, lors de missions sur place d'ici la fin du premier trimestre 2011. Il s'agit de travailler ensemble, en confrontation de méthodologies, en procédés et éventuellement en produits communs avec des territoires ruraux européens, qui se situent dans la même problématique de développement touristique.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 6.000 € HT pour lequel les cofinancements suivants sont sollicités :

- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche..... 2.700,00 €
- LEADER 3.300,00 €

étant précisé que cette procédure «De l'idée au projet» est totalement financée par le programme Leader avec un cofinancement de l'Etat à hauteur de 45 %, plafonné à 2.700 €.

Programme Leader

Je porte à votre information l'état d'avancement du programme Leader Itinérance, dont le Pays assume l'animation, étant précisé que les décisions d'attribution de fonds européens relèvent de la seule compétence du Comité de Programmation, à majorité privée.

Le troisième Comité de Programmation, qui s'est tenu le 23 juillet dernier, porte le total programmé par le GAL à 642.8434 €, pour près d'une cinquantaine d'opérations aidées. La maquette financière est, à ce jour, programmée à hauteur de 35 % selon le détail suivant :

| N° | Intitulé/Objectif | Montant maquette FEADER | Montants FEADER programmés | Taux de programm. FEADER | Solde maquette FEADER |
|----|-------------------|-------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------------|
|----|-------------------|-------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------------|

| | | | | | |
|---|--|------------------|----------------|---------------|------------------|
| 1 | L'agriculteur, acteur du tourisme rural | 163.509 | 0 | 0 % | 163.509 |
| 2 | Le professionnel du tourisme | 197.401 | 99.001 | 50,1 % | 98.400 |
| 3 | Réseau d'itinéraires thématiques | 316.500 | 53.744 | 17,0 % | 262.756 |
| 4 | Réseau de sites d'émerveillement et d'épanouissement | 441.110 | 203.262 | 46,0 % | 237.848 |
| 5 | Un environnement partagé | 90.504 | 24.733 | 27,3 % | 65.771 |
| 6 | L'ingénierie touristique, réseau de compétences | 221.251 | 159.161 | 71,9 % | 62.090 |
| 7 | Coopération interterritoriale/transnationale | 80.898 | 0 | 0 % | 80.898 |
| 8 | Animation du GAL | 288.827 | 102.942 | 35,6 % | 185.885 |
| | | 1.800.000 | 642.843 | 35,7 % | 1.157.157 |

Ce Comité de Programmation a permis d'individualiser 310.897 € de fonds européens, vingt-trois opérations ayant été retenues, comme suit :

| | Opération | Maitre d'ouvrage | Coût total | Leader | CG34 | Autres |
|---|--|-----------------------|------------|--------|--------|--------|
| 2 | Chambres d'Hôtes Les Terrasses du Caroux | C.Rombeaux | 78.820 | 11.000 | 15.990 | 51.830 |
| | Aménagement camping Les Cerisiers du Jaur | SARL Massart | 140.432 | 30.891 | 25.281 | 84.260 |
| | Aménagement OTI du Minervois | OTI du Minervois | 19.490 | 4.196 | | 15.294 |
| | Aménagement OTI Canal-Lirou + antenne | C.C Canal-Lirou | 5.094 | 2.241 | 1.834 | 1.019 |
| | Boutique de produits du terroir | Commune Roquebrun | 25.500 | 11.200 | 9.200 | 5.100 |
| | Aire de camping-cars | Commune Murviel | 44.935 | 19.771 | 10.000 | 15.164 |
| 3 | Course longue distance «La 6666 Occitane» | Assoc.6666 Occitane | 27.164 | 5.000 | 4.090 | 18.074 |
| 4 | Semaine de la Pierre Sèche | Pays HLV | 10.427 | 4.588 | 3.753 | 2.086 |
| | Hameau de Dio – 3 ^e tranche | CC.Avène-Orb-Gravezon | 153.488 | 24.602 | 67.488 | 61.398 |
| | Château de Puisserguier –étude | Commune Puisserguier | 8.260 | 3.634 | 2.974 | 1.652 |
| | Roquebrun, de pierres et d'eau | Commune Roquebrun | 5.806 | 2.554 | 2.090 | 1.162 |
| | La vallée wisigothique | Commune Saint-Nazaire | 9.852 | 4.334 | 3.546 | 1.972 |
| | Façade Cajelot | F.Cajelot, Capestang | 11.000 | 3.500 | | 7.500 |
| | Façade Arellano | R.Arellano, Cebazan | 52.820 | 3.500 | | 49.320 |
| 5 | Animation paysagère | Pays HLV | 26.970 | 14.833 | 6.743 | 5.934 |
| | Aménagements Jardin Méditerranéen | Association CADE | 18.000 | 9.900 | 8.100 | |
| 6 | Guide méthodologique du Patrimoine | Pays HLV | 22.616 | 12.439 | 6.951 | 3.226 |
| | Editions patrimoniales Capestang | Pays HLV | 38.033 | 20.918 | 16.700 | 415 |
| | Etat lieux signalétique touristique patrimoniale | Pays HLV | 27.943 | 14.000 | 9.287 | 4.656 |
| | Promotion touristique | Pays HLV | 71.964 | 39.580 | 24.925 | 7.459 |
| | Plan Qualité Identitaire | Pays HLV | 12.107 | 6.658 | 5.449 | |
| | Structuration touristique des OTI – complément | Pays HLV | 12.218 | 6.720 | 5.498 | |
| 8 | Animation du GAL 2010 | Pays HLV | 99.698 | 54.834 | 15.000 | 29.864 |

Le GAL a procédé à une modification de la maquette financière, par un transfert de fonds de l'ordre de 100.000 € entre différentes mesures, afin de pouvoir répondre à la dynamique de programmation.

La prochaine réunion de programmation est prévue en novembre prochain, avec douze dossiers à l'ordre du jour, portant sur une demande d'individualisation de crédits européens à hauteur de 190.000 €, ce qui devrait amener le GAL à un taux de programmation avoisinant 45 %¹ de sa maquette.

Par ailleurs, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- valider la modification du plan de financement relatif à l'animation du GAL pour l'année 2010, comme suit :

ANIMATION DU GAL 2010

¹ Pour information, le programme Leader connaît au niveau national un retard important de mise en œuvre, lié notamment à la complexité administrative des dispositifs : le taux national de programmation Leader était, en avril dernier, de 4 % de la maquette au niveau national, contre 18 % pour notre GAL, à la même période.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

26 OCT. 2010

SERVICE COURRIER

| Programmation initiale | Montants | Programmation finale | Montants |
|------------------------|---------------|----------------------|------------------|
| Autofinancement | 22.818 | Autofinancement | 29.864,70 |
| Conseil Général | 15.000 | Conseil Général | 15.000,00 |
| Leader | 46.295 | Leader | 54.834,00 |
| TOTAL | 84.173 | TOTAL | 99.698,70 |

- acter, concernant l'extension de l'opération « Structuration touristique des communautés de communes – complément », que ce complément d'intervention porte sur les trois EPCI suivantes : Canal-Lirou, Orb-Jaur et Minervois.

Enfin, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Robert Tropéano comme Président du GAL Itinérance, en remplacement de Monsieur Kléber Mesquida, qui a assuré la présidence du GAL pendant la première année de démarrage du programme.

En conclusion, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la programmation Leader opérée par le GAL et de se prononcer :

- sur le principe de la conduite par le Pays des opérations proposées pour la prochaine programmation Leader, telles que présentées ci-dessus, sur les contenus techniques proposés, et sur les plans de financement, résumés dans le tableau ci-après :

| Opération | Coût total | Autofinanc. | Conseil Général | Leader | Autres |
|----------------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|-----------------|
| Rencontres OTI | 11 874.58 | 5 343.58 | | 6 531.00 | |
| CRDP | 39 843.71 | 7 968.76 | 14 344.00 | 17 530.95 | |
| Vitrine Pays | 18 744.05 | 1 434.84 | 7 000.00 | 10 309.21 | |
| Visioguides | 75 251.00 | 7 521.97 | 26 341.00 | 41 388.03 | |
| Communication touristique | 75 420.50 | 26 661.50 | 9 759.00 | 39 000.00 | |
| Coopération transnationale | 6 000.00 | | | 3 300.00 | 2 700.00 |
| TOTAL | 227 133.84 | 48 930.05 | 57 444.00 | 118 059.79 | 2 700.00 |

- sur la modification de l'opération « Animation du GAL 2010 », dorénavant terminée,
- sur les termes du projet de convention de mise à disposition des visioguides,
- sur la désignation de Monsieur Tropéano comme Président du GAL Itinérance,

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

26 OCT. 2010

et de l'autoriser, en cas d'avis favorable, à déposer les demandes de subventions et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

SERVICE COURRIER

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical prend acte de la programmation Leader opérée par le GAL et se prononce favorablement sur le principe de la conduite par le Pays des opérations proposées pour la prochaine programmation Leader, telles que présentées ci-dessus, sur les contenus techniques proposés, et sur les plans de financement, résumés dans le tableau ci-après :

| Opération | Coût total | Autofinanc. | Conseil Général | Leader | Autres |
|----------------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|-----------------|
| Rencontres OTI | 11 874.58 | 5 343.58 | | 6 531.00 | |
| CRDP | 39 843.71 | 7 968.76 | 14 344.00 | 17 530.95 | |
| Vitrine Pays | 18 744.05 | 1 434.84 | 7 000.00 | 10 309.21 | |
| Visioguides | 75 251.00 | 7 521.97 | 26 341.00 | 41 388.03 | |
| Communication touristique | 75 420.50 | 26 661.50 | 9 759.00 | 39 000.00 | |
| Coopération transnationale | 6 000.00 | | | 3 300.00 | 2 700.00 |
| TOTAL | 227 133.84 | 48 930.05 | 57 444.00 | 118 059.79 | 2 700.00 |

- sur la modification de l'opération « Animation du GAL 2010 », dorénavant terminée,

- sur les termes du projet de convention de mise à disposition des visioguides,
- sur la désignation de Monsieur Tropéano comme Président du GAL Itinérance,

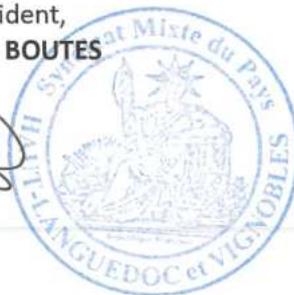
et autorise le Président à déposer les demandes de subventions et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fai à Cessenon-sur-Orb, le 11 octobre 2010.



Le Président,
Francis BOUTES



SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

26 OCT. 2010

SERVICE COURRIER

CONVENTION

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

26 OCT. 2010

SERVICE COURRIER

Entre

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles, représenté par son Président, Monsieur Francis Boutes, en vertu d'une délibération en date du xx/xx/xxxx, ci-après désigné le fournisseur,

d'une part,

Et

L'Office de Tourisme Intercommunal du, représenté par son Président, Monsieur, en vertu d'une délibération en date du xx/xx/xxxx, ci-après désigné le point de location,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles est initiateur du développement sur le territoire d'un dispositif de guides numériques avec géorepérages (visioguides), afin de proposer un service touristique nouveau à la clientèle.

La gestion de ce produit est assurée par les Offices de Tourisme Intercommunaux mis en place sur le territoire, du fait de leur proximité avec la clientèle touristique.

Chacune des parties s'engage en partenariat afin de mener à bien la mise en œuvre et le fonctionnement de ces guides numériques sur la commune de

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties signataires dans la mise en service et la gestion des visioguides auprès de la clientèle touristique.

Article 2 – Acquisition et propriété des matériels

Le fournisseur est et reste propriétaire des guides numériques visés par la présente convention. Il fait son affaire de l'acquisition, de l'entretien, du renouvellement auprès du point de location et de l'amortissement comptable des matériels.

Le point de location contribue à l'acquisition du dispositif pour un montant forfaitaire de six mille (6.000) euros TTC, correspondant à 30% du coût d'acquisition et d'initialisation du matériel.

Article 3 : Obligations du fournisseur

Le fournisseur s'engage :

Concernant le matériel, à :

- mettre à la disposition du « point de location » 7 **audioguides** multimédia ainsi qu'un présentoir et un kit de recharge,
- fournir un manuel détaillé d'utilisation de l'**audioguide**,
- fournir un modèle de contrat de location ainsi que des manuels d'utilisation simples (recto-verso) à remettre à l'utilisateur lors de la location de l'appareil,
- fournir un modèle de questionnaire de satisfaction à remettre à l'utilisateur lors du retour de l'audioguide,
- fournir un carnet à souches permettant la remise d'un reçu à l'utilisateur à chaque location,
- **garantir le suivi-produit avec l'entreprise assurant le service après-vente, en cas problème technique ou de dégradation intervenant sur ces matériels,**
- **assurer le suivi et le contrôle des mises à jour effectuées par les différents administrateurs.**

Concernant la communication, à :

- fournir au « point de location » une signalétique à apposer à l'entrée de l'établissement,
- communiquer sur la présence du « point de location » et indiquer ses coordonnées sur les supports de communication concernant le déploiement des guides numériques : plaquettes de présentation du produit, affiches...

- faire connaître le partenariat existant avec le « point de location » concernant cette offre touristique, dans sa communication extérieure auprès de la presse ou sur son site Internet,
- associer, sans condition d'exclusivité, le « point de location » lors de l'organisation de manifestations autour du produit : journée découverte, événements liés au thème du circuit...

Article 4 : Obligations du point de location

Le « point de location » s'engage à mettre à disposition payante des utilisateurs qui souhaiteront emprunter le parcours de visite touristique de ce village, le matériel multimédia nécessaire à la visite, selon les modalités suivantes :

Concernant l'accueil, le point de location s'engage à :

- respecter des horaires d'ouverture sur la période mai-octobre compatible avec la période de fréquentation du parcours touristique,
- l'obligation d'accueil des utilisateurs pratiquant le parcours,
- tenir une comptabilité sur le nombre d'appareil mis à la location par l'intermédiaire du carnet à souches et en faire un retour au fournisseur.

Concernant le matériel, le point de location s'engage à :

- mettre à disposition payante des utilisateurs le matériel détaillé ci-avant remis par le fournisseur ; ce matériel devra être prêt à l'emploi (batteries chargées),
- mettre en œuvre la responsabilité civile de l'utilisateur, en cas de dégradation ou de perte du matériel,
- faire remonter, dans les plus brefs délais, au fournisseur tout problème technique ou dégradation intervenant sur ces matériels,
- effectuer des mises à jour ou opérer la modification des contenus sous contrôle du fournisseur,
- transmettre au fournisseur un état trimestriel des locations effectuées.

Concernant la communication, le point de location s'engage à :

- apposer en un endroit visible de l'établissement, la signalétique des guides numériques du Pays Haut Languedoc et Vignobles,
- communiquer auprès de sa clientèle sur ce circuit touristique et lors de l'organisation d'évènement concernant ce parcours : journée découverte, événements liés au thème du circuit...
- s'associer comme partenaire technique lors de manifestations organisées par le fournisseur.

Article 5 : Rémunération du point de location

En contrepartie des services d'accueil et de gestion des visioguides, le point de location percevra la totalité de la recette engendrée pour chaque location, dont le prix est fixé, pour 2010, à 3,00 €, pour l'ensemble des sites équipés sur le territoire.

La revalorisation du coût de location interviendra annuellement sur décision du Comité Syndical du Pays Haut Languedoc et Vignobles, sur proposition de l'ensemble des partenaires.

Article 6 : Durée de la convention

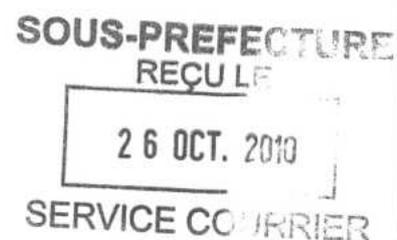
La présente convention, sans limitation de durée, pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par simple lettre recommandée précisant les raisons de la résiliation.

Fait à Saint-Chinian, le

Le Président
du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Le représentant
du « point de location »

Francis Boutes



**Document de travail
en cours de validation**

CONVENTION DE PARTENARIAT Entre Hérault Sport, le Pays Haut Languedoc et Vignobles et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault

Entre

Hérault Sport, représenté par son Président, Monsieur Christian BENEZIS, dont le siège social sis, 747, avenue des Apothicaires - Parc Euromédecine - BP 24389 - 34196 MONTPELLIER CEDEX 5,

Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, représenté par son Président, Monsieur Francis BOUTES, dont le siège social sis 1 rue de la Voie Ferrée – 34360 SAINT CHINIAN,

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault, représenté par son Président, Monsieur Michel BESSIERE, dont le siège social sis Maison départementale des Sports - 200 Ave du Père Soulas - 34084 MONTPELLIER CEDEX 5.

Préambule : contexte du conventionnement

L'engouement pour les pratiques d'activités de pleine nature dans le Pays, confirmé par la forte fréquentation des itinéraires thématiques, atteste de réelles perspectives de développement touristique autour de ces activités de pleine nature.

En développant l'itinérance douce, déplacements doux alternatifs à la voiture, le Pays souhaite se positionner dans l'avenir en préservant son identité, son environnement et en valorisant ses patrimoines et ses productions locales.

Il renforce ainsi son positionnement touristique défini autour du triptyque « *produits du terroir / cadre naturel / art de vivre* » en y apportant une plus value très valorisante en termes d'image et de services.

Le projet d'itinérance douce s'appuie sur un réseau d'itinéraires équestres, pédestres, cyclables, fluviaux qui irrigue l'ensemble du Pays à partir des deux dorsales que sont la Voie Verte du Haut Languedoc, reliant Mazamet à Bédarieux, dans sa partie nord et le Canal du Midi dans sa partie sud. Le réseau ainsi créé reliera les différents secteurs géographiques du Pays et les connectera directement aux agglomérations environnantes, stations touristiques du littoral et autres territoires ruraux de proximité.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le projet « Itinérance » doit permettre de bâtir un **territoire d'excellence** (qualité de l'accueil, préservation des espaces, richesse de l'offre culturelle) autour de trois objectifs généraux :

- Structurer le territoire, qualifier et mettre en réseau les acteurs du territoire, les sites patrimoniaux, naturels et culturels,
- Sauvegarder, valoriser et rendre lisibles les potentiels naturel et bâti du territoire,
- Promouvoir et commercialiser « l'itinérance douce ».

Actuellement, on dénombre plus de 2.600 km de sentiers de randonnées pédestres répartis sur l'ensemble du territoire du Pays ; or l'entretien, l'aménagement et le balisage de ces sentiers de randonnées ne sont pas harmonisés ; certains de ces itinéraires ne sont plus viables aujourd'hui et présentent des risques majeurs en termes de sécurité.

Dans la continuité du travail déjà engagé en 2006 par Hérault Sport lors de la mise en place de l'**observatoire des activités de pleine nature sur le Pays Haut Languedoc et Vignobles**, le Pays souhaite réaliser une expertise technique du réseau de randonnées existant sur son territoire afin d'identifier l'état des sentiers et leur viabilité d'un point de vue juridique, technique et touristique...

Dans ce contexte, cette convention a pour objet de définir avec précision le contenu et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre Hérault Sport, le Pays Haut Languedoc et Vignobles et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault dans le cadre du projet « Itinérance du Pays » et plus précisément, concernant les actions de structuration et de qualification de la randonnée pédestre.

Article 2 : Objectifs du partenariat

Ce partenariat doit aboutir :

- A la réalisation de l'expertise des sentiers de randonnées pédestres dont le rapport détaillé sera un outil d'aide à la décision en particulier pour établir les priorités et l'échéancier des projets à venir (vers l'agrément PR[®] pour une partie de l'offre),
- A l'élaboration d'une expertise d'un itinéraire en GR[®] de Pays (expertise du tracé, définition d'un plan d'équipement signalétique et descriptif technique),
- Au développement d'une offre structurée et de qualité en matière de randonnées pédestres, sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Article 3 : Dispositions générales

Dans le cadre préalablement exposé et afin de poursuivre le travail initié avec l'observatoire des activités de pleine nature,

Hérault Sport s'engage :

- à apporter son appui technique au Pays pour la mise en place du schéma d'itinérance sur le territoire et plus précisément dans le cadre de l'expertise des sentiers de randonnées pédestres,
- à former l'équipe technique en charge de ce dossier sur le Pays,
- plus précisément, pour l'expertise du réseau de randonnées pédestres, à assurer le suivi administratif et technique de l'agent en charge de l'expertise, dans la limite de ses compétences habituelles en matière de randonnée (repérage cartographique et terrain du tracé / observations concernant le balisage, les aménagements, la signalétique, l'entretien... / préconisations...), et à mettre à disposition le matériel (BD, logiciel, SIG...) et un local (Antenne Hérault Sport à Olargues) pour mener efficacement cette expertise.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage :

- à coordonner et animer les actions menées dans le cadre du schéma itinérance du Pays,
- à assurer tout le travail de secrétariat nécessaire à la réalisation de l'expertise des sentiers de randonnées,
- à mener toutes les démarches concernant le volet juridique de cette expertise,

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault s'engage :

- à apporter son appui technique pour l'expertise du réseau de sentier de randonnées du Pays Haut Languedoc et Vignobles, en vue d'un futur agrément PR sur une partie de l'offre territoriale,
- à mener l'expertise des GR® sur le territoire du Pays dans le cadre de sa compétence de fait,
- à mener plus précisément l'expertise d'un itinéraire en GR® de Pays (expertise du tracé, définition d'un plan d'équipement signalétique et descriptif technique) dans le cadre de sa compétence de fait.

Article 4 : Modalités financières

Le Pays s'engage à assurer le paiement des prestations comme suit :

- pour l'appui technique d'Hérault Sport à l'expertise des sentiers de randonnées, telle que décrite supra, pour un montant de € TTC,
- pour l'appui technique du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, à l'expertise d'un GR de Pays, pour un montant de 30.000 € TTC,

selon l'échéancier suivant :

- versement d'une avance de 20%, à la signature de la convention,
- versement d'un acompte de 50° % à la moitié de l'opération,
- versement du solde, à la remise finale des expertises,

sur présentation d'un état certifié des dépenses engagées par les prestataires.

Tout poste de dépenses, non compris dans le budget prévisionnel annexé à la présente convention, ne pourra être pris en charge par le Pays.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour la durée de la mission. Son éventuel renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

Fait à Saint-Chinian, le,

Pour Hérault Sport

Pour le Syndicat Mixte du Pays
Haut Languedoc et Vignobles,

Pour le Comité Départemental
de Randonnées Pédestres
de l'Hérault

Le Président

Le Président

Le Président

Christian BENEZIS

Francis BOUTES

Michel BESSIERE